

Titre

Les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse et la question scolaire : une strate particulière dans la division du travail éducatif.

Résumé

En France, l'école et le travail socioéducatif sont des champs professionnels qui se sont formalisés à distance l'un de l'autre, ce qui a pu constituer le terreau de possibles tensions et d'une collaboration difficile (Chauvière et Fablet, 2001). Pour autant, ils entretiennent des relations nécessaires lorsque leur périmètre d'action les fait s'occuper des mêmes enfants et jeunes. En effet, les mineurs qu'accompagnent les professionnels du social et de l'éducation sont aussi des élèves dont il s'agit de suivre la scolarité, ou, pour ceux qui sont déscolarisés, de viser un retour à l'école ou l'entrée en formation pour les plus âgés. L'évolution des préoccupations et des normes scolaires, rendant moins acceptable une sortie de l'école sans diplôme (Bernard, 2013), a entraîné une recomposition progressive de champs professionnels qui ont vu apparaître ou se renforcer la nécessité de se saisir d'une question scolaire qui leur était jusque-là peu familière. C'est le cas des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) qui prennent en charge les mineurs sous main de justice et sont amenés à travailler avec les acteurs scolaires ; leurs pratiques seront l'objet principal de cette communication.

D'un point de vue institutionnel, le partenariat entre le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Justice, initié en 1985¹ a été réactualisé en 2015² au regard de nouvelles problématiques éducatives et scolaires telles que le décrochage scolaire. Cependant, au-delà et parfois en dépit des textes, de leurs recommandations et injonctions, la question scolaire à la PJJ demeure « historiquement » complexe du fait d'un « désintérêt pour la pédagogie et le scolaire [qui] s'inscrit dans l'histoire de la justice des mineurs » (Yvrel, 2015) ; mais également parce que le statut d'élève des mineurs doit se définir et s'incarner au cœur et au cours de temps judiciaires, éducatifs et scolaires parfois difficilement conciliables, pour les jeunes eux-mêmes comme pour les institutions. Comment, en effet, la scolarité des mineurs sous protection judiciaire se conjugue-t-elle avec leur prise en charge globale ? Comment les éducateurs, qu'ils exercent en milieu ouvert ou en hébergement, travaillent-ils *sur* et *avec* l'école, notamment lorsque les jeunes sont dans un processus de décrochage scolaire ?

Notre communication s'appuie sur une recherche consacrée à la question scolaire à la PJJ. La première phase se déroule dans deux unités éducatives de milieu ouvert (UEMO), sur deux territoires géographiques différents. Cette enquête est constituée d'un suivi de deux équipes d'éducateurs (n = 24) et de jeunes suivis dans le cadre de la PJJ (n = 370).

Notre démarche ethnographique, au plus près des acteurs de terrain, nous permet, d'une part, de recueillir par le biais de diverses sources (dossiers, entretiens avec les jeunes, leurs parents

¹ Circulaire du 21 août 1985 relative à « la scolarité des jeunes soumis à l'obligation scolaire et bénéficiant de protection judiciaire ».

² Circulaire conjointe relative au partenariat entre le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (via la DGESCO) et le ministère de la Justice (via la DPJJ) du 3 juillet 2015

et avec les professionnels) les éléments permettant de retracer les parcours scolaires des jeunes avant et durant leur prise en charge ; et d'observer d'autre part leurs pratiques d'accompagnement à la scolarité ainsi que leurs relations partenariales, avec l'Education nationale notamment.

C'est ce second point, les pratiques des professionnels en lien avec cette question scolaire, que nous développerons ici, appuyé par l'analyse des premiers entretiens individuels (n = 20) et l'observation de leurs rencontres avec les acteurs scolaires. Nous montrerons qu'au-delà des missions explicites des services éducatifs de la PJJ en milieu ouvert, le travail de ces éducateurs, à la fois judiciaire, éducatif et social, fait aussi des incursions dans l'espace scolaire, que les jeunes y soient présents, absentéistes ou décrocheurs ; que leur scolarité soit déjà définie au passé ou laisse entrevoir des projets d'avenir. Nous observons alors une recomposition de ces champs professionnels confrontés à des problématiques judiciaires et scolaires qui se croisent et parfois s'enchevêtrent. Les éducateurs de la PJJ, malgré des ethos professionnels distants du champ scolaire, sont de fait chargés également du suivi de jeunes souvent laissés aux abords de l'école, et révèlent ainsi une strate particulière dans la division du travail éducatif.

Références

BERNARD P.-Y., 2013, *Le décrochage scolaire*, Paris, PUF.

CHAUVIÈRE M., FABLET D., 2001, « L'instituteur et l'éducateur spécialisés. D'une différenciation historique à une coopération difficile », *Revue française de pédagogie*, 134, p. 71-85.

FUSULIER B., 2011, « Le concept d'ethos. », *Recherches sociologiques et anthropologiques* [En ligne], 42-1 | 2011, <http://rsa.revues.org/661>.

YVOREL J.-J., 2015, « La scolarité c'est pas le problème... », *Les Cahiers Dynamiques*, 63, 1, p. 140-148.

Communication proposée dans l'axe 4